MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES
SRT / BARPI

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche
-

N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.

N°43934 - 17/06/2013 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 2h45 dans un bâtiment de 2 500 m² abritant une ligne de production de « Combustible Solide Recyclé » comprenant notamment un broyeur, un tapis roulant et un stock de 100 m³ de déchets de bois, de papiers et de cartons. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 5h15 avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis terminent l'extinction en fin de matinée et déblaient les lieux. L'incendie a détruit la ligne de production et a détérioré le bardage périmétrique ainsi que quelques éléments de toiture. Aucune conséquence humaine ou sociale n'est à déplorer. Un élu et un journaliste de la Provence se sont rendus sur place le matin même. La cause du sinistre retenue après passage du SDIS et des experts est un court-circuit dans les armoires d'automates (en amont de la consignation électrique de la ligne réalisée chaque soir). Les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin de rétention situé en partie basse du site avant d'être pompées pour élimination.

N°43897 - 12/06/2013 - FRANCE - 30 - NIMES
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Deux bouteilles de propane de 35 kg (cylindres) mêlées aux déchets encombrants explosent à 11h53 dans le broyeur d'un centre d'incinération de déchets, soufflant une partie du bardage du bâtiment et provoquant un départ de feu dans la fosse contenant 2 200 t de déchets. Le broyeur est mis à l'arrêt et les ponts roulants de la fosse se mettent en position de repli. Les moyens fixes d'extinction sont mis en oeuvre (sprinklage du broyeur, canon de fosse et RIA à eau additivée). Les pompiers arrivent 20 minutes plus tard et déploient d'importants moyens en renfort sur l'incendie en partie circonscrit. L'incendie, qui génère une fumée noire visible de l'extérieur par le bardage éventré, est éteint vers 13 h. L'inspection des installations classées est informée ; l'incinérateur n'est ni arrêté ni endommagé et l'exploitation reprendra normalement. Les eaux d'extinction ont été absorbées par les déchets dans la fosse.

L'exploitant sécurise les éléments de façade et de toiture en équilibre ou pouvant tomber, effectue une expertise du broyeur avant sa remise en exploitation, remplace les 2 portails métalliques de la presse déformés par le souffle de l'explosion, reconfigure les détecteurs de fumée endommagés au niveau de la fosse, et répare le bardage abritant les installations.

Le lot d'encombrants récoltés à l'origine du sinistre provenait d'une collecte directement auprès de particuliers. L'exploitant rappelle à l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat la typologie de déchets non acceptés sur le site. Il met en place une consigne pour contrôler visuellement les déchets vidés en fosse, ainsi que les encombrants envoyés au broyage.

Par ailleurs, pour limiter le risque de conséquences humaines, l'exploitant interdit la présence d'opérateurs dans une zone balisée autour du broyeur lorsque celui-ci est en fonctionnement (signalé par un feu à éclat) ; il déporte les commandes locales du broyeur en salle de quart pour permettre un débourrage mécanique à distance. Enfin, il modifie le broyeur pour limiter les phénomènes de « bourrage » nécessitant une intervention manuelle.

Le canon de fosse a prouvé son efficacité en permettant une attaque rapide du feu ; l'exploitant renforce sa défense incendie avec un 2ème canon (angle d'attaque supplémentaire) asservi au « scanner de fosse » (détection d'élévation de température).

N°43287 - 17/01/2013 - FRANCE - 21 - LONGVIC
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un site de collecte et de valorisation de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² vers 9h30 au niveau d'un broyeur traitant des bombes aérosols. Les flammes menacent une réserve d'aérosols et un stockage de 2 m³ de diluant. Une vingtaine de personne est mise à l'abri. Les pompiers, intervenant avec 4 engins, éteignent le feu avec 2 lances à mousse, puis ventilent le bâtiment. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du bâtiment. L'intervention s'achève à 10h30. L'inspection des installations classées est informée.

L'exploitant avance l'hypothèse d'une erreur lors du tri des aérosols, entraînant la présence d'une petite bonbonne de gaz inflammable (butane) dans l'équipement. De plus, le broyeur est équipé d'un système d'extinction déclenché par un bouton poussoir ; ce dispositif n'a pas fonctionné à la suite de la défaillance d'un fusible.

L'exploitant modifie le broyeur pour que ce dernier ne fonctionne que si le système d'extinction automatique est opérationnel ; le système d'extinction est modifié pour se déclencher en cas de détection de flamme.

N°42767 - 15/09/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 8h20 sur un broyeur dans une société de transit et de valorisation récupération de déchets ménagers et industriels non dangereux (papier, plastique, bois, verre, métaux, pneus). Les déchets en feu propagent l'incendie jusqu'au stock de déchets broyés via la bande transporteuse. Les pompiers, intervenant avec plusieurs engins, éteignent le sinistre avec 2 lances à eau puis déblaient le lieux d'intervention. Ils quittent le site à 11 h. Le SAMU s'est rendu sur place.

N°42653 - 25/08/2012 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Sur un site de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 9 h en période estivale dans le secteur valorisation papier (VP) d'une unité de tri. Dans le bâtiment de 6 000 m² , les 4 000 m2 du secteur VP sont séparés des 2 000 m2 du secteur "chaîne de tri" par un mur coupe-feu 2 h traversé par un tapis roulant et une porte coupe-feu. Les différents secteurs abritent des ordures ménagères en vrac sur 1 000 m² (750 t) et du papier et des palettes en bois sur 2 000 m² (450 t).
Les employés de tri étant en pause, seul en broyeur est en fonctionnement dans le secteur VP quand un salarié repère des flammes sur le convoyeur à 15 m de la sortie du broyeur. Il arrête les équipements (broyeur, convoyeur, presse...), fait évacuer ses collègues et appeler les secours puis attaque le feu sans succès avec 4 extincteurs puis les RIA du bâtiment. Les 14 autres employés en activité évacuent plusieurs camions garés à proximité du foyer.
Les pompiers arrivés sur site en 20 min interviennent avec une centaine d'hommes et 20 engins. Ils déploient 4 lances à eau sur l'incendie qu'ils ne peuvent attaquer que de l'extérieur, la structure métallique risquant de s'écrouler. Ils protègent des installations proches : une cuve de gasoil et l'atelier de maintenance contenant des huiles et solvants. Le bâtiment principal s'effondrera 2 h après le début de l'incendie.
Le panache de fumée noire est visible à plus de 30 km, le vent le pousse en direction de la ville voisine. Les mesures de toxicité dans l'air effectuées par une CMIC se révèlent négatives. La circulation est arrêtée aux abords du site et sur les routes départementales proches, des véhicules endommageant les tuyaux des pompiers. Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin du site puis sont pompées avant d'être éliminées par un centre agréé. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement (inhalation de fumée et glissade sur une échelle).
L'évacuation des déchets noyés (1 600 t) débute le surlendemain avec des camions, des engins de chantier enlevant les débris de la structure métallique. Le sinistre est considéré éteint une semaine plus tard. Le bâtiment est détruit, ainsi que les tapis de triage des déchets ménagers et de déchets de bois. Les 120 employés sont réaffectés sur d'autres sites du groupe pendant les 2 ans prévus pour l'étude et la reconstruction de l'unité de tri qui sera entièrement sprinklée. Le site a déjà connu des incendies en 2001 et 2005 (ARIA 30635).
La présence d'un objet métallique parmi les déchets passant dans le broyeur est à l'origine de l'incendie. L'exploitant mettra à jour son EDD et renforcera les mesure de prévention du risque incendie.

N°42221 - 31/05/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare à 0h15 au niveau du broyeur d'une casse automobile puis se propage à un bâtiment de 400 m². Les pompiers éteignent incendie à 1 h avec 2 lances à eau puis déblaient le site. L'intervention s'achève à 2h20. Sept employés sont en chômage technique. Un violent incendie s'était déclaré au niveau des stocks en attente de broyage 1,5 mois plus tôt (ARIA 42081).

N°41932 - 27/03/2012 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare à 21 h sur un broyeur de pneumatiques dans une société de récupération de déchets. La fumée émise incommode 4 employés qui sont pris en charge par le SAMU. Les pompiers, malgré des difficultés d'alimentation en eau, éteignent le feu avec 3 lances puis ventilent le bâtiment.

N°41159 - 26/10/2011 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu à 16 h en sortie d'un broyeur de matières plastiques dans un centre de conditionnement de déchets industriels pour valorisation en cimenterie se propage à un stockage de 1 000 m³ de déchets plastiques. Le système fixe d'extinction à mousse n'est pas suffisant et une épaisse fumée se dégage, l'exploitant alerte les services de secours. Plus de 50 pompiers interviennent, appuyés par engins et une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Ils déploient 2 lances à eau et maîtrisent le sinistre en 1h. Un engin de déblaiement est utilisé pour faciliter l'intervention.

N°41464 - 02/10/2011 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 12h30 dans un centre de traitement de pneumatiques usagés en zone industrielle. Alertés par l'alarme incendie, le vigile de la société voisine puis la société de gardiennage du site appellent les pompiers et l'exploitant. La fumée qui sort du bâtiment provient de la benne à avance automatique dans laquelle une dizaine de kg d'un mélange de ferrailles, caoutchouc et résidus de textiles se consume. Les secours arrivent sur le site vers 12h50, arrosent la benne et maîtrisent l'incendie vers 13h30. Ils quittent les lieux vers 14h30 après le déploiement de 2 ou 3 camions et de plus d'une vingtaine de pompiers. Par sécurité, un vigile de la société de gardiennage reste sur place jusqu'au lendemain matin.

Aucune victime n'est à déplorer, cependant les machines de la zone impactée située en fin de pré-broyage sont détruites (broyeur, séparateur magnétique, tapis convoyeur et benne).

L'accident est dû à un échauffement de matière dans la trémie d'avance automatique. L'incendie qui suit se propage via les conduites d'aspiration du textile jusqu'à la benne.

Cet évènement constitue la suite de 2 incidents qui ont eu lieu le 29 et 30/09 : une montée en température du broyeur-granulateur a lieu à 2 reprises le 29/09 provoquant à chaque fois le déclenchement de l'alarme « température broyeur élevée ». Un dégagement de chaleur important se produit au niveau du coude extérieur du circuit de ventilation puis à l'intérieur de la benne textile, les résidus présents dans celle-ci s'étant enflammés. Le broyeur-granulateur, la gaine de ventilation (intérieur/extérieur) ainsi que la benne textile sont refroidis à l'eau grâce au RIA. Malgré cela, le gardien du site voyant de la fumée sortir de la benne vers 0h40, appelle les pompiers qui arrosent l'intérieur de la benne et arrêtent ainsi la combustion. A la suite de ces 2 incidents, les équipes du site démontent et nettoient les gaines de ventilation. Par mesure de sécurité, ils refroidissent les machines susceptibles de couver des points chauds et un contrôle au thermomètre infrarouge est effectué. Malgré les arrosages successifs et les contrôles réalisés, le produit continue de se consumer pour s'enflammer de nouveau le dimanche 2/10, jour de fermeture.

A la suite de cet incendie, un arrêté de mesures d'urgences pour mise en sécurité du site et investigation de l'exploitant est proposé le 4/10 au Préfet et signé le 6/10. L'exploitant doit maintenir l'installation sinistrée en sécurité permanente, l'ensemble de l'établissement doit être fermé et, dans l'attente de la mise en place d'un gardiennage permanent, la réception, le stockage et le traitement des déchets sont suspendus au niveau de la zone sinistrée et à proximité immédiate. Les mesures de gardiennage, surveillance des stockages et détection et moyens de protection des risques doivent être renforcées pour garantir une intervention rapide en cas de sinistre. La reprise de la réception des déchets est subordonnée au dépôt d'un dossier justifiant le nettoyage complet de la zone impactée et à l'accord du Préfet, ainsi qu'à l'établissement des mesures à mettre en oeuvre pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre, à la remise en état des équipements concernés et à un contrôle électrique par un organisme certifié. Par ailleurs, une coupure de courant ayant eu lieu vers 20 h le 29/09, empêchant la détection par surveillance caméra de l'incident du 30/09, un groupe électrogène sera installé. L'exploitant doit également faire évacuer les déchets brûlés et justifier du traitement prévu ainsi que celui concernant les eaux d'incendie, fournir le plan d'implantation des détecteurs incendies et le rapport de contrôle électrique 2010 des installations. Il doit aussi fournir un schéma de tous les réseaux indiquant notamment les sens d'écoulement des eaux d'incendie vers l'extérieur de l'établissement ainsi que le ou les points de rejet. L'inspection des installations classées constatant qu'une des bornes incendie est détériorée demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments justificatifs du bon dimensionnement de ses moyens incendie et de réaliser les aménagements nécessaires. Par ailleurs, elle constate que la clôture du site, détériorée, est cassée sur 3 m. L'exploitant doit aussi dégager les 2 sorties de secours du bâtiment principal obstruées par des produits et limiter le stockage des pneumatiques usagés qui atteint 5 m de haut au lieu des 3 m maximum. La mise en place de trappes de visite sur les gaines de ventilation est également prévue.

N°40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m³ de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m³ d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m³. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.

N°41201 - 29/07/2011 - FRANCE - 24 - BOULAZAC
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare dans la zone de broyage des ferrailles dans un centre de récupération des déchets ; les flammes se propagent aux résidus de broyage automobile (RBA) et à la ligne de tri. La société de surveillance de la zone industrielle donne l'alerte vers 0h30.
Les services de l'électricité coupent l'alimentation des différentes armoires du broyeur et de sa cellule vers 1 h et l'exploitant étale le stock de RBA avec un engin du site. Les pompiers, sur place à 0h40, éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle après 4h30 d'intervention et quittent les lieux vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin incendie puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant informe l'inspection des IC par mail le 01/08 à 10h20.
Le broyeur sera arrêté 6 semaines et les réparations sont estimées à 200 000 euros ; 3 convoyeurs, des tapis, des over-bands (aimants) et des circuits électriques de l'unité de broyage sont endommagés.
Les procédures de sécurité du site étaient à jour et fonctionnelles. Le feu aurait pris dans le stock temporaire de RBA en sortie du broyeur ; plusieurs hypothèses sont envisagées : un morceau de mousse incandescent, la forte chaleur estivale, un échauffement ponctuel ou un acte de malveillance. L'exploitant prévoit de ne plus stocker de RBA sur la zone de stockage temporaire en sortie du broyeur et sur site en dehors des horaires de fonctionnement et d'installer un sprinkler sur la case des RBA.

N°40287 - 09/05/2011 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier un départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m² de ferrailles en attente de broyage (VHU dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m³/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué. Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du débourbeur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m³. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m³ d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subit par l'exploitant est supérieur à 1 M€ (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).
La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.
Il prend les mesures suivantes:
- fractionnement plus important des stockages de ferrailles mêlées
- limitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeur
- mur CF entre le stockage et le bâtiment broyeur
- réserve d'eau incendie de 500 m³, en supplément des moyens de pompage fixes
- réseau incendie dédié à la zone stockage ferrailles
- amélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site

N°40182 - 22/04/2011 - FRANCE - 37 - LA RICHE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Durant la pause déjeuner dans un établissement de collecte et de tri de déchets, un feu se déclare vers 13h35 dans un local de recyclage de papiers de 3 000 m² ; des voisins donnent l'alerte. Le feu s'est initié sur un tas de 45 m³ dans le bâtiment et s'est propagé à 3 autres tas extérieurs de 75 m³ . Des employés étalent les stocks de papiers en flamme avec des engins jusqu'à l'arrivée des pompiers qui mobilisent 26 hommes, 2 fourgons et 1 camion échelle. Ceux-ci maîtrisent l'incendie vers 16h30 avec 3 lances et de la mousse. Un broyeur et presse-papier sont endommagés ; les 20 employés ne devraient pas être en chômage technique.

N°40487 - 05/04/2011 - FRANCE - 40 - TARNOS
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare dans le broyeur à papier sur un site de valorisation de vieux papiers et cartons. Conformément à la procédure incendie, les opérateurs présents arrosent le foyer avec les RIA en laissant tourner la presse pour tenter d'étouffer le feu . Les autres employés sont évacués. A l'arrivée des pompiers, le feu est presque maîtrisé et ils mettent en place une lance alimentée par un fourgon pompe pour terminer l'extinction. La gendarmerie se rend sur place.

N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiées vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.
Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.
Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).
L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.
L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.

N°36109 - 18/04/2009 - FRANCE - 22 - PLOUVARA
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 15 h au niveau de l'atelier de broyage des farines d'une usine d'équarrissage de 4 600 m². Les 5 employés présents évacuent le bâtiment et alertent les secours. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. L'alimentation électrique générale de l'usine est coupée à 16 h et elle est rétablie à 18h15, seulement au niveau de la station d'épuration. Les pompiers protègent le silo à graisse ainsi que le stockage de produits chimiques et éteignent l'incendie vers 19h20 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Ils surveillent les lieux toute la nuit. L'exploitant publie un communiqué de presse.
Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées sur le site en lagune de confinement de 1 500 m³. L'alimentation de la station de traitement basse passant par l'usine ne peut plus se faire, causant une perte de capacité d'épuration. Les dommages matériels sur les structures et les équipements sont importants. Le sinistre s'est propagé par la couverture en panneaux sandwich, les gaines électriques et le blindage en plastique. Le fonctionnement du site est interrompu mais les employés ne sont pas en chômage technique ; les animaux collectés sont envoyés vers d'autres sites du groupe.
Selon l'exploitant l'incendie pourrait avoir pour origine l'inflammation des farines en suspension dans l'enceinte du broyeur et du filtre par des gerbes d'étincelles provoquées, très certainement, par la présence d'un corps métallique.

N°36058 - 19/12/2008 - FRANCE - 60 - CLAIROIX
E38.32 - Récupération de déchets triés
Une explosion se produit vers 17h30 dans un broyeur de véhicules hors d'usages (VHU) en fonctionnement d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Une bavette de protection en caoutchouc est projetée et traverse le toit d'une habitation située à 100 m du site d'exploitation ; aucun blessé n'est à déplorer. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant ses obligations en matière de déclaration d'accident et lui demande un rapport sur les causes et circonstances ainsi que les mesures prises pour réduire la probabilité de renouvellement d'un tel événement.

N°35222 - 13/08/2008 - FRANCE - 45 - AMILLY
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un incendie se déclare vers 12h15 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) au niveau d'un stockage de déchets en attente de broyage. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel du site attaque le feu avec un extincteur, déplace le broyeur mobile et ferme les vannes du bassin d'orage. A l'arrivée des pompiers, le feu a atteint le stock de carton en balles mais n'a pas enflammé le bois (pourtant situé entre ces deux stocks). Le feu est maitrisé vers 16 h en utilisant l'eau de la réserve incendie et une grue pour déplacer les stocks. Aucun blessé n'est à déplorer et les conséquences sur le site sont limitées à quelques plaques de béton à réparer. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage, elles seront traitées par une société spécialisée.

N°34035 - 01/01/2008 - FRANCE - 19 - BUGEAT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare à 9 h sur un stock de pneumatiques en plein air de 1 000 m² dans un centre de récupération de matières non métalliques recyclables. L'incendie de pneus déchiquetés implique aussi un broyeur et un stockage extérieur de 1 000 m³. Les pompiers utilisent 2 lances à eau et une lance à mousse pour éteindre le feu, puis installent 4 lances à eau dont l'une sur échelle pour refroidir le silo du broyeur. Les secours sous ARI étalent le tas en feu pour une extinction à l'eau dopée. Vers 13 h, les lieux sont déblayés avec les engins de l'exploitation ; 2 lances à mousse sont en manœuvre. Le dispositif est allégé. A 17h39, les opérations de déblai sont terminées, seules restent quelques fumerolles. Une ronde est prévue vers 22 h. Après reconnaissance, le risque de pollution des eaux est limité au talus et fossé de 3 m ceinturant la zone. Le feu est considéré éteint le lendemain vers 9h30.

N°33495 - 11/06/2007 - FRANCE - 68 - HOMBOURG
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans un broyeur dans une usine de traitement des déchets industriels . Les équipes d'intervention du site maîtrisent le sinistre en 10 minutes. Aucune conséquence environnementale ou humaine n'est à déplorer. L'exploitant informe la commune et les entreprises voisines.

N°32157 - 29/08/2006 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY
E38.32 - Récupération de déchets triés
Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se forme et envahit 2 000 m² du bâtiment (3 600 m²). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient du arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'accident, de joindre un plan du site mis à jour, précisant l'implantation des moyens d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO2 de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'accident et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.

N°31622 - 08/04/2006 - FRANCE - 33 - BASSENS
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Dans un centre de regroupement et de traitement de déchets dangereux, DTQD, DMS, un feu se déclare dans un broyeur et se propage à un bâtiment de 200 m² contigu servant au stockage des déchets. L'incendie est maîtrisé à l'aide des moyens 'mousse' de l'établissement mais 10 t de déchets sont détruites. Les pompiers arrosent le stockage pour le refroidir et vérifient le broyeur. Les eaux d'extinction contenues dans le bac de rétention sont retraitées par la station biologique de l'usine.

N°30471 - 21/08/2005 - FRANCE - 58 - FOURCHAMBAULT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un feu se déclare vers 2h30 dans l'atelier de démontage de 1 500 m² d'une entreprise de recyclage des matières plastiques contenues dans les produits électroniques en fin de vie. Malgré des difficultés d'alimentation en eau, les pompiers circonscrivent le sinistre en 2 h avec 7 lances à débit variable. Selon l'enquêteur et l'expert judiciaire, le chargeur d'un transpalette serait en cause ; ce dernier est en effet au centre du point le plus chaud du sinistre. Acheté neuf il y a un an, il avait été mis en charge normalement le vendredi avant le départ des salariés. L'incendie a été découvert tardivement. Aucune infraction n'a été relevée, cependant la fenêtre à proximité du point le plus chaud a explosé, peut-être du fait de la chaleur. Une enquête judiciaire est effectuée.

Tous les bureaux ont brûlé dans l'atelier sinistré. Le feu s'est transmis au matériel en cours de démontage, aux conduites de gaz de chauffage, puis au magasin. Il s'est propagé dans l'atelier sur 1 500 à 1 700 m². La production de fumée et de suie grasse s'est répartie dans l'ensemble du bâtiment soit 3 000 m². Les eaux d'incendie sont restées dans ce dernier. Les dommages matériels sont limités à l'entreprise. Le bâtiment détruit à 50 % devra être reconstruit. Des mesures de chômage techniques sont prévues.

Les pompiers maintiennent un dispositif de vigilance tout au long de la journée. Des mesures d'urgence et de sécurisation sont prises ; les analyses du taux de chlorure dans la suie ont mesuré 16 microgrammes/cm² au niveau des systèmes d'aspiration et 8 microgrammes/cm² au niveau des broyeurs. Un agent de sécurité cynophyle surveille le site, le gaz et l'électricité sont neutralisés le lendemain. Des postes de travail de démontage sont aménagés provisoirement dans un autre bâtiment. De nouvelles dispositions pour la mise en charge des appareils électriques sont étudiées pour éloigner les opérations des bâtiments de production.

N°27248 - 03/06/2004 - FRANCE - 62 - BARLIN
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un centre spécialisé dans le pré-traitement de déchets industriels spéciaux, une explosion et un incendie se produisent sur un broyeur de déchets. Le sinistre qui reste confiné à l'atelier de broyage, est maîtrisé sans l'intervention des secours extérieurs. Les eaux d'extinction ont rejoint la cuvette de rétention. L'installation est arrêtée. Hospitalisés par précaution 5 des 6 opérateurs choqués par le bruit de l'explosion peuvent regagner leur poste de travail, le dernier légèrement touché au tympan restant sous soins. L'exploitant analyse l'accident pou en connaître l'origine.

N°27181 - 18/05/2004 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une usine d'incinération de déchets industriels spéciaux, un feu se déclare, à 13h30, dans un broyeur à fûts de peintures usagées. Les pompiers de la plate-forme chimique voisine alertés maîtrisent l'incendie vers 15 h à l'aide de canons à mousse. Une dizaine d'employés est blessée. Selon l'exploitant, l'incendie n'a pas généré de nuage de fumées toxiques dans l'environnement du site et les eaux d'extinction ont été confinées dans la fosse de réception des déchets. Un fût contenant des déchets de peintures serait à l'origine du sinistre. L'industriel transmet à l'Inspection des installations classées un rapport détaillé d'accident.

N°27035 - 03/05/2004 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans l'atelier de broyage d'une usine de retraitement de pneumatiques. L'installation concernée permet de séparer les parties métalliques dans les broyats de pneus pour les stocker dans une benne. L'incendie est déjà important quand il est découvert par les employés. Une épaisse fumée déclenche la détection incendie qui provoque la coupure de l'alimentation électrique générale, l'arrêt des convoyeurs et transmet un message d'alerte sur les portables du personnel. En attendant l'arrivée des secours, les employés circonscrivent le feu grâce aux extincteurs. Les pompiers externes éteignent le feu et déblaient les matières incandescentes sur une parcelle de terrain voisine pour les éteindre et les refroidir. Les fumées intoxiqueront légèrement 7 employés et 7 pompiers lors de l'intervention. La compagnie d'assurance effectue une expertise et identifie l'origine du sinistre : un rouleau d'entraînement des structures métalliques, devenu magnétique, a provoqué un bourrage des déchets métalliques dans la partie haute de la table. Cette accumulation a entraîné d'importants échauffements. Le broyeur en amont du dispositif d'élimination des éléments métalliques et le convoyeur associé sont détruits, 2 autres convoyeurs ont été endommagés, ainsi que la benne de stockage des éléments métalliques. La toiture à l'aplomb des installations et les câbles d'alimentation sont également atteints. Après réparation des dommages, un organisme agréé effectue des contrôles pour garantir la sécurité : intégrité des installations électriques, fonctionnement de la centrale de détection incendie, remplissage et vérification des extincteurs utilisés. L'exploitant doit justifier ces contrôles auprès de l'inspection des IC, mais aussi les moyens de prévention et de protection qu'il compte mettre en oeuvre avant d'être autorisé à redémarrer son installation. Il devra également retirer les matières déposées sur la parcelle voisine, recouvertes de terre pour assurer leur extinction et se prononcer sur les conséquences environnementales des eaux d'extinction. Il doit mettre en place des consignes écrites sur la conduite à tenir en cas de sinistre et établir des procédures de maintenance des installations. L'incendie n'a eu qu'un faible impact sur l'environnement. Ce sinistre a montré la nécessité de séparer le stockage de pneus des installations de broyage.

N°25038 - 13/07/2003 - FRANCE - 45 - ARRABLOY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un incendie se déclare un dimanche vers 13 h sur 2 400 m² dans la partie unité de recyclage d'une usine d'incinération. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire le sinistre. Les pompiers rencontrent des difficultés de ressources en eau et 2 d'entre eux sont légèrement intoxiqués par les fumées. Les dommages matériels sont importants : 130 t de cartons, 25 t de déchets plastiques, 4 t d'emballages ménagers, 700 t de DIB, ont brûlé. Le bâtiment et divers matériels sont détruits : un compacteur, 4 caissons de 35 m³, une presse et son système d'alimentation, un broyeur mobile. Du fait de l'absence des employés, la vanne d'obturation du réseau n'a pas été fermée ; sa localisation dans le local incendié a par ailleurs, empêché toute intervention sur celle-ci. La trappe du déshuileur n'a pas non plus été fermée, laissant les effluents s'écouler dans le fossé longeant le sud du site. Lors de son passage 2 jours plus tard, la DRIRE constate que l'incendie est maîtrisé, mais que les pompiers continuent toujours à refroidir et à éteindre quelques foyers qui se ravivent lors de l'extraction et de la manutention des déchets incendiés. Elle constate également les points évoqués précédemment (vanne d'obturation du réseau et trappe du déshuileur non fermées) et qu'aucune disposition n'a été prise pour le confinement des eaux d'extinction. La DRIRE demande une nouvelle étude de danger à l'exploitant. Celle-ci devra notamment revoir le dimensionnement des moyens nécessaires et les mesures opérationnelles à mettre en oeuvre en interne et en externe avec l'exploitant, le confinement des eaux d'extinction doit également être étudié. Un certain nombre de mesures doivent être prises dans l'immédiat : obturer d'urgence le réseau, pomper les eaux contenues dans le fossé, analyser ces eaux préalablement à leur élimination. Il est demandé à l'exploitant un compte rendu de l'accident indiquant les hypothèses concernant la cause du sinistre, les quantités, natures... des déchets, les dispositions retenues pour leur élimination. Une entreprise extérieure collecte les eaux d'incendie dans les jours qui suivent. Les déchets incendiés sont expertisés puis traités par différentes sociétés selon leur nature.

N°25736 - 10/07/2003 - FRANCE - 69 - GIVORS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un départ de feu se déclare dans la trémie du broyeur de l'atelier 'solides organiques' d'une usine de traitement de déchets industriels spéciaux. Les flammes en sortie de broyeur sont détectées par caméra après l'introduction d'un fût métallique de 220 l identifié comme 'boues de lavage de four'. Immédiatement, l'opérateur en salle de contrôle actionne l'arrêt d'urgence : le broyeur et la ventilation sont stoppés et l'injection de dioxyde de carbone (CO_2) dans la trémie du broyeur est déclenchée. Le feu dans la benne de récupération des broyats est éteint mais de petites flammes tombent des couteaux du broyeur. L'injection manuelle de gaz inerte (CO_2) dans la chambre de broyage permet la diminution progressive de l'intensité et du nombre de ces flammes. Le fût à l'origine de l'incendie ne peut être évacué du broyeur avant l'acquittement de toutes les sécurités. A chaque arrêt de l'extinction automatique, de nouvelles flammèches tombant du broyeur sont observées. Finalement, 5 h plus tard, grâce à l'entraînement des déchets par les eaux d'extinction, toutes les sécurités incendie du système de conduite du broyeur sont acquittées, le groupe hydraulique peut redémarrer. Le résidu de fût est extrait de la chambre de broyage et déversé dans une rétention remplie d'eau additionnée d'émulseur. L'analyse des résidus et une enquête auprès du producteur permettent d'en déterminer la nature exacte : il s'agissait de boues d'anthracite contenant des cristaux jaunes de phosphore, cristaux pyrophoriques. Les causes de l'incident sont multiples : erreur d'identification du fût par le producteur, inefficacités des tests effectués à l'atelier de réception pour détecter la présence de substances pyrophoriques compte tenu de la prédominance des boues d'anthracite... Plusieurs mesures correctives sont mises en oeuvre : modification de la chaîne de sécurité des automates pour pouvoir reprendre leur conduite lorsque les alarmes sont déclenchées, modification de la désignation des déchets dans les certifications d'acceptation préalable pour éviter toute confusion.

N°24172 - 06/03/2003 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise de récupération de papiers et matières plastiques, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur utilisé pour détruire des archives. Des employés utilisent plusieurs extincteurs sans pouvoir maîtriser le feu. La dizaine de personnes présente évacue l'atelier en sortant le matériel roulant. L'incendie se propage au bâtiment de 3 200 m² contenant 300 t de papier, 25 t de PVC et 100 t de PE en bobines. Les premiers secours interviennent pour protéger un petit dépôt abritant des bidons de produits chimiques que les employés évacuent. La soixantaine de pompiers présente 1 h plus tard met en oeuvre 7 lances (débit total 360 m³/h) pour maîtriser le sinistre et protéger une ferme voisine. L'épuisement rapide de la réserve de 400 m³ d'eau du site les oblige à installer 1,7 km de tuyaux pour puiser l'eau d'un étang situé au-delà de la voie ferrée voisine dont la circulation est interrompue durant plusieurs heures. Le dégagement d'acide chlorhydrique (10 ppm à la source) nécessite une intervention avec ARI. L'extinction totale du sinistre, balle par balle, mobilise les pompiers 24 h et nécessite une grosse quantité d'eau conduisant à une dilution importante des éventuels polluants contenus dans les eaux d'extinction qui sont dirigées dans une lagune en aval de captages d'alimentation en eau potable. L'accident n'a pas fait de victime. Le bâtiment et ses équipements (presse à balles, broyeur à papiers et coupe-bobines) sont détruits. Le montant des dommages serait évalué à 1,8 M.euros. Selon l'exploitant, une pièce métallique a généré des étincelles ou un échauffement dans le broyeur initiant l'incendie des poussières et papiers broyés. L'exploitant remplacera le broyeur par un modèle dont la vitesse de rotation est moins élevée et équipera son convoyeur d'approvisionnement en papier d'un détecteur de métaux.

N°23629 - 03/07/2002 - FRANCE - 13 - ROGNAC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare sur une installation de broyage de DTQD (déchets en quantité dispersée) dans un centre de traitement des déchets. Des fûts contenant des boues de peinture provenant d'une entreprise avaient été introduits dans le broyeur peu avant l'accident. L'examen du contenu des fûts restants montre qu'il s'agit d'un déchet de type boues polymérisées, à l'aspect caoutchouteux, avec une forte odeur de solvant. L'hypothèse la plus probable est la présence d'une poche de solvant liquide, piégée dans les boues de l'un des fûts. Malgré le système de détection mis en place en partie supérieure du broyeur (explosimètres réglés à 10 % de la LIE provoquant l'arrêt des installations et à 40 % de la LIE pour le déclenchement des systèmes d'extinction automatique et la fermeture des portes coupe feu), l'explosimètre du broyeur n'a rien détecté, sans doute en raison d'un effet bouchon généré par les boues. Le solvant se serait libéré dans la vis non équipée d'explosimètre et enflammé. Les boues enflammées ont été projetées dans le bassin et sur la première porte d'accès au hall abritant le bassin. Le départ de feu dans le bassin est rapidement maîtrisé par les moyens d'extinction automatiques malgré un léger retard constaté par les opérateurs dans l'ouverture de la vanne automatique de type papillon sur le réseau d'injection de mousse (présence manifeste d'un point dur). Le feu sur la porte est maîtrisé par l'équipe d'intervention de l'exploitant. Lorsque les pompiers du complexe chimique proche, sollicités au titre d'une convention d'assistance et les pompiers de ROGNAC arriveront, ils n'auront pas à intervenir. Les dommages matériels se limitent essentiellement à la destruction de la porte et du pont roulant. L'exploitant envisage les mesures suivantes : installation d'un explosimètre sur l'extraction de ventilation de la vis de convoyage, changement à titre préventif de toutes les vannes automatiques d'injection de mousse du site, recherche d'une solution concernant la tenue au feu des portes d'accès au hall. Un compte rendu complet sera adressé à l'inspection des installations classées.

N°23889 - 30/05/2002 - FRANCE - 35 - JAVENE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans une usine de récupération de déchets, un départ de feu se produit dans des bacs de stockage de déchets broyés de 2 m³. L'installation directement impliquée traite des déchets de type petits emballages souillés, résidus de peintures, vernis, colles... Ces derniers broyés dans l'après-midi avaient été stockés à l'extérieur du site en attente de leur orientation vers un centre d'incinération. Aucune anomalie n'avait été constatée lors du départ vers 18 h de l'employé chargé de l'opération. Observant des fumées autour du site, ce sont des riverains qui alertent les pompiers peu avant 20h30. Les secours maîtrisent l'incendie en 1 h. Toutes les eaux d'extinction collectées dans des bassins de confinement sont pompées le lendemain pour être acheminées vers un centre de traitement. Les dommages matériels se limitent à la détérioration des 7 bacs stockant les broyats. Dans ce type d'installation, un incendie peut se déclencher relativement longtemps (au moins 2h30) après le broyage et les procédures de tri utilisées actuellement ne permettent pas de garantir un fonctionnement sans risque lié notamment à une incompatibilité des résidus de produits mis en contact après broyage. Pour prévenir tout début d'incendie, l'exploitant met en place une vérification systématique de tous les déchets avant broyage (1er tri au niveau du laboratoire, puis 2ème tri par les opérateurs du broyeur), sécurise les conditions de stockage (espacement des bacs, isolation du dernier bac broyé...) et habilite des personnes de l'usine à intervenir en cas d'incendie. Il doit remettre au préfet dans un délai d'un mois un rapport complet, un complément d'étude de danger permettant d'évaluer les mesures complémentaires nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences d'un tel accident, ainsi que les attestations d'élimination des eaux d'extinction de l'incendie.

N°22539 - 07/02/2002 - FRANCE - 16 - ORIOLLES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un établissement fabriquant de la sciure imprégnée en recyclant des hydrocarbures (déchets de peinture notamment), un feu se déclare sur les installations de traitement des déchets à la suite de l'échauffement d'un broyeur qui tournait à vide. L'incendie qui gagne un crible rotatif, est rapidement maîtrisé à l'aide d'extincteurs fixes. Des machines dont un convoyeur sont détruites. Les eaux d'incendie ont été collectées évitant ainsi tout risque de pollution. L'activité de l'usine est suspendue une semaine, mais les 13 employés ne seront pas mis sont en chômage technique.

N°21188 - 08/10/2001 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un violent incendie embrase un bâtiment de 8 000 m² abritant des déchets de mousse, de plastique et de bois. Pour une raison inconnue, le feu a démarré dans le hall de production au niveau des box de stockage des déchets avant traitement. Il s'est propagé d'un côté jusqu'à un box vide, de l'autre jusqu'à un box contenant des matériaux incombustibles (14 box détruits). Aucun employé ne se trouvait sur le centre. L'alarme se déclenche à 4h05 mais lorsque le personnel d'astreinte arrive, l'extension du sinistre est telle que les moyens locaux ne peuvent être mis en oeuvre. Les pompiers appelés à 4h20, ne maîtriseront le feu sur les stockages à l'aide de mousse et d'eau que vers 9 h 30. La fumée abondante dans le hall a amoindrie la rapidité du traitement global (reprise des déchets des box par un chargeur, épandage sur une zone déterminée, extinction par arrosage). Une société spécialisée évacue les eaux d'extinction confinées sur le site. Une partie de la structure du hall, le broyeur et un chariot élévateur sont détruits. Les produits pris dans l'incendie ne sont à priori pas toxiques et les conditions de dilution à l'extérieur du hall ont été jugées suffisantes pour que la pollution n'atteigne pas les zones habitées (2 km). L'exploitant doit analyser l'accident et réaliser une étude pour définir des mesures d'organisation et de prévention pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel sinistre.

N°21244 - 09/09/2001 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Une explosion et un départ de feu se produisent au niveau des cisailles du broyeur d'une station de transit et de regroupement de déchets industriels. Les opérateurs arrêtent le broyeur en urgence, l'arrosent à l'aide d'un RIA implanté hors du local et alertent les pompiers. Le feu n'étant toujours pas maîtrisé, le système d'extinction automatique à la mousse est déclenché. L'incendie est éteint avant l'arrivée des pompiers qui n'auront plus qu'à refroidir le broyeur. Des fumées noires persistent. Aucune victime n'est à déplorer, 50 kg de peintures diverses ont brûlé. Les eaux d'extinction de l'incendie sont collectées dans une cuve de rétention. La présence de produits inflammables stockés à proximité (pots de peintures à trier, vides ou entamés, bennes de déchets métalliques et de papiers) aurait pu aggraver le sinistre. Un mélange détonant, du à une erreur d'appréciation au niveau du tri avant broyage, se serait créé dans un pot de peinture ou un bidon contenant un solvant. La compression en début de cycle aurait provoqué l'inflammation. La remise en service du broyeur aura lieu sous conditions : propositions techniques et organisationnelles pour garantir un meilleur fonctionnement du broyeur (4 débuts d'incendie sur ce dernier), révision de l'étude de danger, élimination des eaux d'incendie, rapport de l'exploitant, attestation de remise en état du broyeur et de son système d'extinction.

N°20800 - 04/07/2001 - FRANCE - 02 - BEAUTOR
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans une entreprise prétraitant des déchets industriels et régénérant des solvants, une explosion non suivie d'un départ d'incendie se produit dans le broyeur secondaire d'une ligne de broyage. L'accident a lieu après constat d'un bourrage de l'appareil, alors que l'opérateur s'est placé à côté du vibrant d'alimentation du broyeur pour en dégager la sortie. Le souffle de l'explosion se dirige horizontalement en direction de l'employé qui reçoit des projections de déchets sur les vêtements et le visage. Un responsable d'atelier arrête la ligne en urgence. Les installations sont remises en état : ouverture du broyeur et nettoyage du vibrant qui contenait un peu de déchets pateux (mastic / goudron). Ces derniers en se collant sur le vibrant ont conduit au colmatage de la ligne ; les frottements ont échauffé les déchets et provoqué l'explosion. L'opérateur fait l'objet d'une visite de contrôle par précaution. Aucun dommage matériel n'est constaté. Un autre incident sur le même broyeur s'était déjà produit la veille. L'exploitant étudie le remplacement du vibrant par une bande transporteuse. D'autres moyens techniques et organisationnels sont également mis en place.

N°20799 - 03/07/2001 - FRANCE - 02 - BEAUTOR
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
En début de journée dans une entreprise prétraitant des déchets industriels et régénérant des solvants, une explosion se produit dans le broyeur secondaire 3 h après la mise en service de la ligne de broyage pour traiter des emballages et un départ de feu a lieu sur le convoyeur à bande situé entre le primaire et le secondaire. Des capteurs déclenchent la pulvérisation d'un mélange eau-émulseur dans le broyeur et sur le convoyeur à bande ; la propagation du feu est arrêtée en 2 mn. Un employé intervient avec un extincteur pour éteindre les dernières braises. Une atmosphère saturée en vapeurs inflammables dans le broyeur est à l'origine de l'accident. Les trappes de désenfumage seront ouvertes pour ventiler le bâtiment. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel. Un nouvel incident se reproduira le lendemain. L'exploitant mettra en place un dispositif de refroidissement du broyeur par pulvérisation ou aspersion d'eau directe sur la trémie du broyeur secondaire. D'autres moyens techniques et organisationnels sont également mis en place.

N°20093 - 13/03/2001 - FRANCE - 39 - BEAUFORT
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans le broyeur de fûts usagés d'une entreprise spécialisée dans la régénération de solvants et le transit de déchets industriels (DTQD). Le dispositif d'extinction incendie automatique maîtrise l'incident en quelques minutes. Des particules métalliques présentes dans le produit inflammable broyé sont sans doute à l'origine de l'incendie. Aucune conséquence n'est notée sur l'environnement à l'exception des fumées émises. Le broyeur est arrêté pour 24 h.

N°19194 - 09/11/2000 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un incendie se déclare dans 4 bennes de 30 m² d'un broyeur de pneus appartenant à une chaîne de triage ; 2 personnes sont blessées et 5 mises en chômage technique.

N°18229 - 01/04/2000 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
Un feu se déclare dans le broyeur des emballages de déchets d'une station de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS). Les secours internes maîtrisent l'incendie sans l'aide des pompiers cependant alertés par sécurité. Un employé choqué est hospitalisé. Les dommages matériels sont insignifiants.

N°15910 - 22/07/1999 - FRANCE - 28 - VOVES
E38.32 - Récupération de déchets triés
Dans un bâtiment abritant l'installation de broyage d'une usine recyclant des matières plastiques, un feu d'origine inconnue se déclare dans un stock de 200 t (500 m³) de matières premières (polyéthylène, polypropylène, polystyrène et polyamide). Le recoupement intérieur, mur comportant de larges ouvertures, n'empêche pas la propagation de l'incendie qui détruit également l'armoire électrique du broyeur. Des bornes incendie situées à proximité de l'établissement sont inutilisables : l'une n'est pas alimentée en eau, la 2° dispose de raccords incompatibles. L'utilisation des réserves d'eau d'une société voisine située de l'autre côté de la voie ferrée Paris-Tours entraîne la coupure du trafic ferroviaire. 2000 m² de bâtiments ont été calcinés. Le bâtiment de stockage sera reconstruit avec des cellules distinctes, ainsi que des recoupements par murs et portes coupe-feu. Des cuves présentes sur le site seront utilisées comme réserves en eau.

N°15182 - 26/03/1999 - FRANCE - 57 - SCHOENECK
E38.32 - Récupération de déchets triés
Un incendie embrase 6 conteneurs de pneumatiques stockés en plein air. D'abondantes fumées sont émises. D'importants moyens interviennent durant 8 h. L'incendie détruit 1 broyeur, les bandes transporteuses et une pelle mécanique. Un acte de malveillance est fortement suspecté : 7 à 8 foyers auraient été allumés. La gendarmerie effectue une enquête. Les autorités locales demandent à l'exploitant d'évacuer son stock de pneumatiques (800 t de déchets non recyclables, pneumatiques endommagés lors d'un précédent sinistre 2 mois auparavant) et procèdent à une consignation de somme pour réaliser cette opération.

N°15188 - 26/03/1999 - FRANCE - 78 - TRIEL-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise spécialisée dans le retraitement de bombes aérosols, une déflagration sur un des 3 broyeurs provoque un incendie généralisé à l'installation. Les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie. Trois employés sont légèrement blessés. La présence de murs et portes coupe feu évite la propagation de l'incendie aux ateliers voisins. Le site est en rétention (vanne de rejets d'eaux pluviales en permanence fermée) : pas de rejet d'eaux d'extinction.

N°14785 - 24/01/1999 - FRANCE - 57 - SCHOENECK

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare dans un dépôt de 5 000 pneumatiques et de divers autres déchets entassés dans la cour d'une entreprise spécialisée dans le recyclage de pneus et de broyats. Le brasier se développe en 15 min, une fumée abondante est émise. Une riveraine donne l'alerte. Une centaine de pompiers luttent toute la nuit pour protéger les bâtiments des entreprises voisines et maîtriser le sinistre. Malgré l'emploi d'ARI (150 bouteilles d'air comprimé utilisées), 8 pompiers et le conducteur d'un bulldozer sont légèrement intoxiqué par des émanations d'oxyde de carbone. Un hangar est endommagé, un broyeur est détruit et l'activité de l'entreprise est réduite. L'établissement faisait l'objet de plusieurs procédures administratives et judiciaires à la suite d'infractions répétées relatives notamment au dépassement des volumes de pneumatiques entreposés et des conditions de stockage. La gendarmerie effectue une enquête.